



SERVICE Centre culturel J. Prévert
ZD/VB /JPM/TR

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Dans les grandes lignes** »

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie « **LUNATIC** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C25033** « **Dans les grandes lignes** » de **Cécile Mont Reynaud** est attribué à la compagnie « **LUNATIC** », sise 7-9 Rue du Val de Grâce, 75005 Paris, représentée par Michaël HAYAT en sa qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de **4 702.50€ net de taxes (soit quatre mille sept cent deux euros et cinquante cents)** répartis comme suit : **3200€ net de taxes pour la cession du spectacle, 392.50€ net de taxes pour les frais annexes, 960€ net de taxes pour les ateliers, 150€ net de taxes pour les frais annexes liés aux ateliers.**

Les séances se dérouleront le vendredi 14 mars 2025 à 10h00 et le samedi 15 mars 2025 à 11h00 et 16h00. Les dates d'intervention seront déterminées d'un commun accord entre la Collectivité et l'entreprise, pour 6 sessions de 1 heure chacune.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Défraiements de 7 repas au tarif SYNDEAC à hauteur de 20.70 € net de taxes par repas soit un total de **144.90 € net de taxes**
- Un forfait pour le transport du décor et de l'équipe de **247.60 € net de taxes**

Soit un total de 392.50€ net de taxes.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 03 mars 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

**CONTRAT DE CESSION
DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ET ATELIERS**

Entre les soussignés :

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
Téléphone/Fax : 01.64.67.59.60
Contact administratif : Zinaïda DELFIN
Téléphone contact admin : 06 09 01 59 37
Mail contact admin : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr
Numéro SIRET : 217 705 144 00202
Code APE : 84.12Z
Licences d'entrepreneur : PLATESV-D-2024-001776
Représenté par monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire
Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART,

et

Raison sociale : Compagnie LUNATIC
Adresse du siège social : 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 Paris
Tel : 07 57 83 27 30
Mail : administration@cielunatic.com/ production@cielunatic.com
Numéro de Siret : 438 773 806 00023
N° de TVA intracommunautaire : Association loi 1901 non assujettie à la TVA aux termes de l'article 293B du code général des impôts
Code Ape : 9001Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1106792. Cat.2 n° PLATESV-R-2022-007022
détenue par Elise Escudié délivrée en mai 2022
Représenté par Michaël HAYAT en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

- A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.
B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du Centre Culturel Jacques Prévert ci-après dénommée LES LIEUX.

Le PRODUCTEUR, déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des LIEUX ci-dessus.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

- 1.1 - Le PRODUCTEUR, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession trois représentations du spectacle défini ci-dessous

**Titre : Dans les grandes lignes
de Cécile Mont Reynaud**

1.2 - Durée du spectacle : 30 mn + temps de rencontre informel après la représentation (compter entre 5 et 15 mn)

1.3 – Le LIEU sera disponible et aménagé pour permettre d'effectuer, les aménagements, déchargements et chargement éventuels, le montage, les réglages et répétitions. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Paraphes :



Page 1 sur 6



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

1.4 - Calendrier :

Vendredi 14 mars 2025

8h15 : arrivée de l'équipe, montage, mise et échauffement

10.00 : représentation (scolaire)

Samedi 15 mars 2025

9h30h : arrivée de l'équipe, mise et échauffement

11h et 16h représentations (tout public)

16h45 démontage

1.5 - Ateliers à destinations des enfants de maternelle

En complément des représentations du spectacle, le PRODUCTEUR s'engage à réaliser **six ateliers** autour de *Dans les grandes lignes* à destination des enfants de maternelle, encadrés par deux intervenants.

- **Lieux des ateliers** : Ecole Maternelle Célestin Freinet, Allée de Maulny, 77270 Villeparisis.

- **Dates** : *Les dates d'intervention seront déterminées d'un commun accord entre la collectivité et l'entreprise pour six sessions de 1 heure chacune.*

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

2.1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

2.2 - Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments (essentiels et irremplaçables) nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en organisera le transport aller et retour depuis Romainville jusqu'aux LIEUX et effectuera les éventuelles formalités douanières.

2.3 - LE PRODUCTEUR se mettra en relation directement avec le régisseur du Centre Culturel Jacques Prévert pour les horaires de montage, ainsi que pour ses demandes techniques générales ou particulières.

2.4 - Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle, faisant partie intégrante du présent contrat, le planning technique détaillé et les indications concernant les aménagements et le plan d'implantation lumière spécifique au LIEU.

2.5 - Le paiement des éventuels droits voisins est à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

2.6 - LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du LIEU de représentation, du personnel et du public.

2.7 - Afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'assurer la promotion du spectacle, le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires. Le PRODUCTEUR certifie que tous ces documents remis à l'ORGANISATEUR sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches, le programme ou le site internet de l'ORGANISATEUR.

2.8 - Le PRODUCTEUR déclare que les droits d'auteur du spectacle, y compris de la musique, sont détenus par les personnes suivantes et déclarés à la S.A.C.D.. Auteurs : Anne Gblondoumé, Cécile Mont- Reynaud, Eric Recordier

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

3.1 - L'ORGANISATEUR fournira les LIEUX en ordre de marche pour les représentations selon les indications artistiques et techniques fournies par le PRODUCTEUR et comportant le personnel nécessaire :

- au service général (location, accueil, gestion de la billetterie),
- aux montage et démontage du spectacle, chargement et déchargement du matériel selon le planning technique fourni par le PRODUCTEUR,
- au service des représentations (habillage, personnel technique) selon le planning technique fourni par Le PRODUCTEUR,
- au service de sécurité.

L'ORGANISATEUR veillera à ce que toutes les sociétés locales qui concourent à l'organisation de la représentation assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il s'engage également à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité des LIEUX de représentation, du personnel et du public.

3.2 - L'ORGANISATEUR fournira tout le matériel technique nécessaire aux représentations du spectacle dans les LIEUX, conformément à l'article 2.4 du présent contrat. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre à

Paraphes :



Page 2 sur 6

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

sa charge la location de tout matériel dont il ne disposerait pas, conformément à l'article 2.4 du présent contrat.

3.3 - Organisation des ateliers
L'ORGANISATEUR s'engage à assurer les conditions nécessaires au bon déroulement des ateliers, notamment en :

- S'assurer de la disponibilité des lieux des ateliers aux dates convenues.
- Garantissant l'accès aux locaux pour les intervenants aux horaires prévus.
- Assurant la présence d'un membre de son équipe ou d'une personne référente pendant toute la durée de l'atelier, afin de faciliter le bon déroulement de la séance et d'assurer le lien avec les intervenants.
- Communiquant à l'avance les modalités d'accueil (nombre d'enfants, conditions spécifiques, etc.)
- Veillant au respect des conditions de sécurité et des règles en vigueur dans les établissements accueillant les ateliers.

L'ORGANISATEUR est responsable de la transmission des informations nécessaires aux équipes pédagogiques et de la coordination avec les structures d'accueil.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - En contrepartie du droit de représentation du spectacle et de la réalisation des ateliers dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme totale de **4 702,50 € Net de taxes** (*Quatre mille sept cent deux euros et cinquante centimes*), dont le détail apparaît ci-dessous :

- **Montant cession spectacle net de taxes : 3200€** (Trois mille deux cents euros)
- **Frais annexes : 392,50 € Net de taxes** (Trois cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes)
- **Montant ateliers : 960,00 € Net de taxes** (*Neuf cent soixante euros*)
- **Frais annexes ateliers (transports, matériel, préparation) : 150,00 € Net de taxes** (*Cent cinquante euros*)

Le paiement interviendra par mandat administratif, à l'issue de la dernière représentation, dans un délai de 30 jours après dépôt d'une facture. Dans le cas où la facture est à envoyer via Chorus Pro, merci de nous transmettre le numéro de bon de commande.

Coordonnées bancaires :
Compagnie Lunatic
CODE BIC : CCOPFRPPXXX
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0035 4365 756

4.2 – L'ORGANISATEUR prend en charge la déclaration et le règlement des droits d'auteur pour les auteurs mentionnés à l'article 2.8. Le paiement de ces droits sera effectué auprès de la S.A.C.D.. Les éventuels droits voisins seront à la charge exclusive du Producteur.

4.3 – La conception des supports d'information propres à L'ORGANISATEUR relève de sa seule responsabilité. Néanmoins, celui-ci s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et les mentions obligatoires liées au spectacle objet du présent contrat, telles que définies à l'article 6.

Article 5 – Enregistrement et diffusion

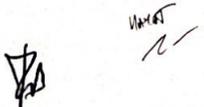
5.1 - Le PRODUCTEUR autorise les enregistrements d'extraits du spectacle, destinés à la promotion des représentations auprès des médias pourvu que la diffusion de ces extraits n'excède pas la durée de trois minutes. Au-delà de cette durée, tout enregistrement et publication de tout ou partie du spectacle objet du présent contrat, soit en répétition, soit en représentation, fera l'objet d'un accord préalable particulier.

5.2 - Le PRODUCTEUR autorise par ailleurs, sans droit supplémentaire, les enregistrements vidéo destinés aux archives exclusivement internes de L'ORGANISATEUR, cet enregistrement ne pouvant être réalisé que par l'équipe technique désignée par L'ORGANISATEUR. Toute réalisation audiovisuelle à partir de ces archives internes fera l'objet d'un contrat spécifique.

Article 6 – Publicité et mentions obligatoires

Paraphes :

Page 3 sur 6



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

6.1- L'ORGANISATEUR aura soin d'inscrire dans toutes ses publications, concernant le spectacle objet du présent contrat, les mentions obligatoires suivantes :

Dans les Grandes lignes création 2023

Spectacle à dramaturgie plurielles (cirque, danse, objet, musique)

Jeune et très jeune public, à partir de 6 mois

Equipe de création :

Conception : Cécile Mont-Reynaud

Composition : Eric Recordier

Mise en scène et dramaturgie : Eric Deniaud et Cécile Mont-Reynaud

Interprètes : Cécile Mont-Reynaud, Eric Recordier

Accompagnatrice : Ananda Montagne en alternance avec Kim Huynh

Costumes : Mélanie Clénet

Collaborations artistiques : Eric Deniaud, Sika Gblondoumé, Chloé Cassagnes, Tamara Milla Vigo, Amélie

Reix, Emmanuelle Trazic, Alvaro Valdés

Administration: Vincent Larmet

Production : Cie Lunatic

Partenaires :

Ministère de la culture - Cie conventionnée DRAC Ile-de-France, aide à la création Région Ile-de-France,

aide à l'international de l'Institut Français et de la Ville de Paris, Cirque Théâtre – PNC d'Elbeuf (76),

CIRCA PNC d'Auch (32), Un Neuf Trois Soleil ! (93), Espace Germinal - Fosses (95), Pépites –pôle

d'accompagnement création jeune public Cie ACTA (95), Théâtre Dunois/ Théâtre du Parc – Scène pour

un Jardin Planétaire (75), Hammana Artist House (Liban), La Barbacane - Scène de Territoire de Beynes

(78), Festival Jeune et très Jeune Public de Gennevilliers (92)

• **Dispositifs de résidences en crèche :** Premiers regards Premiers pas - DRAC IDF, l'Art pour Grandir -

DAC de Paris, Hisse et Oh - CD 93 et ville de Tremblay en France (93), Babil - Cirque-Théâtre d'Elbeuf

(76) et DRAC Normandie, Crèche SAJE Ribambelle à Bourges (18) -DRAC Centre

L'ORGANISATEUR s'engage à inscrire dans ses publications le nom des interprètes.

L'ORGANISATEUR s'engage à transmettre au PRODUCTEUR une copie du bon à tirer de chaque matériel

promotionnel concernant le spectacle avant son impression et à ne publier aucun document relatif au

spectacle sans l'accord express du PRODUCTEUR.

6.2 - Le PRODUCTEUR s'engage à participer à toutes opérations de promotion du spectacle, telles

qu'interviews, conférences de presse, émissions de radio ou de télévision, ou émissions culturelles,

d'actualité ou magazines d'information.

Article 7 - Assurances

7.1 - Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou

appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été

prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât dont les éventuelles dégradations

subies par le LIEU du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail

impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

7.2 - L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des

risques liés à l'exploitation et aux représentations du spectacle dans les LIEUX. Il sera notamment

responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur les LIEUX des représentations ou des répétitions

du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel

du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR collaborera avec Le PRODUCTEUR à l'assistance médicale de la

compagnie en cas de besoin.

Article 8 – Résiliation ou suspension du contrat

8.1 - Le présent contrat ne pourra être annulé de part et d'autre sans indemnité que pour des raisons

présentant un caractère coutumier de force majeure reconnu par la loi française, ou en cas d'incapacité

physique de l'un des artistes de la compagnie dûment constatée par un certificat médical, chaque partie

conservant alors à sa charge les frais par elle exposés. Il est convenu entre les partis qu'elles s'efforceront

de reporter la ou les représentations empêchées pour les causes énoncées ci-dessus.

8.2 - Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait

sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe 1 de son exposé.

8.3 - Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser

à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date

d'annulation.

Paraphes :

Page 4 sur 6

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 9 - Clause particulière concernant les risques pandémiques

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision communale, préfectorale ou gouvernementale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité de reporter la/les représentation(s) programmées. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.
- En cas d'annulation, une part compensatoire de 50% du montant de cession sera versée par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR. Ceci afin que ni le Producteur ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Article 10 – Les recettes

9.1 - La totalité des recettes acquises lors des représentations objet du présent contrat seront encaissées par L'ORGANISATEUR.

9.2 - Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle, objet du présent contrat, aura été présenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, après la dernière représentation.

9.3 - Le PRODUCTEUR attestant recevoir de subventions publiques pour ses activités, les représentations, objet du présent contrat, ne sont pas soumises à la taxe fiscale au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

Article 11 – Invitations

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du producteur 2 invitations par représentation. La liste nominative des invités devra être transmise au plus tôt à l'ORGANISATEUR

Article 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

Article 13 – Dispositions particulières

Tout accord oral éventuel pris entre L'ORGANISATEUR et Le PRODUCTEUR devra être confirmé par écrit pour être recevable.

Fait à Romainville le 6 mars 2025
Pour l'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE

"lu et approuvé"



Pour le PRODUCTEUR

Mr HAYAT Michaël
Président

"lu et approuvé"

Ce contrat comporte 5 pages au total sans annexe

Paraphes :

Page 5 sur 6

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

**Annexe 1 au contrat de cession « Dans les grandes lignes »
Représentation du 14 et 15 mars 2025**

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
Téléphone/Fax : 01.64.67.59.60
Contact administratif : Zinaïda DELFIN
Téléphone contact admin : 06 09 01 59 37
Mail contact admin : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr
Numéro SIRET : 217 705 144 00202
Code APE : 84.12Z
Licences d'entrepreneur : PLATESV-D-2024-001776
Représenté par monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire
Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART,

et

Raison sociale : Compagnie LUNATIC
Adresse du siège social : 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 Paris
Tel : 07 57 83 27 30
Mail : administration@cielunatic.com / production@cielunatic.com
Numéro de Siret : 438 773 806 00023
N° de TVA intracommunautaire : Association loi 1901 non assujettie à la TVA aux termes de l'article 293B du code général des impôts
Code Ape : 9001Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2eme catégorie, n° PLATESV-R-2022-007022 détenue par Elise Escudie délivrée en mai 2022
Représenté par Michaël HAYAT en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1

Repas

L'ORGANISATEUR prendra en charge le défraiement de sept repas au tarif SYNDEAC de 20,70€ soit un total de **144,90 €**.

Logement

L'ORGANISATEUR ne prendra en charge aucun hébergement

Transport

Le montant des transports du décor et de l'équipe est de **247,60 €**.

Soit un total de 392,50 € NET DE TAXES

(Trois cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes)

Article 2 - Modalités de paiement

Total des frais annexes, payable par virement bancaire à la Cie Lunatic, dans un délai d'un mois suivant la dernière représentation sur présentation d'une facture

Fait à Romainville 6 mars 2025

Pour l'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE

Pour le PRODUCTEUR

M HAYAT Michaël

Président

Paraphes :

FB



HAYAT
/

Page 6 sur 6

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10439-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025